Réguler les stupéfiants et lutter contre les addictions

La proposition en clair

Renforcer soins et lutte contre le narcotrafic, puis tester pendant trois ans, à l'échelle nationale et sous réserve du droit applicable, une vente de cannabis strictement contrôlée.

Pourquoi agir ?

Une prohibition contredite par les faits : En 2023, 10,8 % des adultes de 18 à 64 ans déclaraient avoir consommé du cannabis dans l'année. Environ 900 000 personnes en consomment quotidiennement. L'interdiction n'empêche donc pas un approvisionnement très répandu.

Un marché abandonné aux trafiquants : L'OFDT estime le marché clandestin du cannabis à 2,7 Md€ en 2023, pour environ 397 tonnes consommées en métropole. L'ensemble des drogues illicites représenterait 6,8 Md€ : ce ne sont pas des recettes publiques.

Une narco-criminalité meurtrière : Le ministère de l'Intérieur recense 367 assassinats et tentatives d'assassinat liés au narcotrafic en 2024. Ce chiffre concerne toutes les drogues : on ne peut pas attribuer ces violences au seul cannabis.

Une disponibilité devenue ordinaire : Selon l'OFAST, l'offre de drogues concerne tout le territoire, sans « zone blanche ». Les réseaux s'adaptent à la livraison et aux commandes numériques : proclamer l'interdiction ne suffit pas à protéger les quartiers.

Situation actuelle

Un droit répressif toujours en vigueur : L'usage demeure pénalement sanctionné. L'amende forfaitaire, généralisée en 2020, facilite la verbalisation mais ne met pas fin au trafic. La loi de 2025 a renforcé les moyens contre les réseaux.

Une économie clandestine puissante : Selon l'OFDT, cannabis et cocaïne représentent près de 90 % du chiffre d'affaires des drogues illicites en 2023. Le cannabis atteint 2,7 Md€ ; la cocaïne 3,1 Md€. Les marchés et leurs violences ne se confondent pas.

Une activité policière considérable : Le ministère de l'Intérieur signale 52 300 personnes mises en cause pour trafic et 290 400 pour usage dans ses chiffres récents. Ces mises en cause ne correspondent ni à des condamnations ni au nombre réel de trafiquants.

Mesures proposées

Un essai national, pas des zones pilotes : Prévoir trois années complètes de vente contrôlée à l'échelle de la France, uniquement après sécurisation du droit international, européen et national. Un dispositif uniforme évite de créer artificiellement un tourisme du cannabis entre territoires.

Des points de vente strictement agréés : Réserver l'achat aux adultes, avec contrôle d'identité, plafonds d'achat, traçabilité des produits, analyses de qualité, étiquetage sanitaire et interdiction de publicité. Sanctionner sévèrement la vente aux mineurs et les détournements.

Une politique sanitaire prioritaire : Investir 500 M€ sur cinq ans dans la prévention et la formation, et 500 M€ dans les soins et l'addictologie. Renforcer les consultations pour adolescents et l'accompagnement des usages problématiques.

Une lutte renforcée contre les réseaux : Consacrer 300 M€ supplémentaires aux enquêtes financières, confiscations et protections des habitants. Maintenir les sanctions contre la vente clandestine, le blanchiment, les violences et le recrutement des mineurs.

Une sécurité sans ambiguïté : Pour les postes à risque (conduite, machines dangereuses, sécurité des personnes), des tests de dépistage du cannabis peuvent être prévus, y compris de manière inopinée, dans un cadre justifié et proportionné. Un contrôle positif peut entraîner le retrait d'une tâche dangereuse et une sanction disciplinaire, jusqu'au licenciement selon les circonstances, avec droit de contestation et de contre-expertise. Aucune sanction automatique pour tous les salariés.

Un contrôle démocratique permanent : Consacrer 100 M€ aux données et à l'évaluation, et jusqu'à 100 M€ à la préparation et au contrôle de l'essai si celui-ci devient légalement possible. Mesurer usage des jeunes, urgences, accidents, violences et marché clandestin.

Calendrier de mise en œuvre

L'année n désigne le lancement politique du programme, sans date civile présumée. La vente nationale reste conditionnelle.

Année n : préparer sans attendre : Lancer la prévention, les soins et les enquêtes patrimoniales. Construire un tableau national de référence avec l'OFDT, la santé, la justice et l'Intérieur. Ouvrir les consultations juridiques internationales et européennes.

Année n+1 : arbitrer le cadre juridique : Présenter au Parlement les options de modification des engagements internationaux, dont l'amendement ou la dénonciation de la Convention de 1961. Évaluer leurs conséquences diplomatiques, européennes et constitutionnelles.

Année n+2 : autoriser sous conditions : Si les obstacles sont levés, voter les règles nationales de licences, traçabilité, fiscalité, prévention, contrôles et sanctions. Former les inspecteurs et agréer les opérateurs. Sinon, poursuivre uniquement les mesures sanitaires et sécuritaires.

Coûts et financement

1,5 Md€ supplémentaires sur cinq ans : Le programme prévoit 500 M€ pour la prévention et la formation, 500 M€ pour les soins, 300 M€ pour les enquêtes financières, 100 M€ pour les données et 100 M€ conditionnels pour l'essai national.

Des crédits votés, pas des recettes promises : Le cadrage répartit 900 M€ à la charge de l'État et 600 M€ de dépenses de santé. Les montants annuels proposés sont 150, 225, 300, 375 et 450 M€, de n à n+4.

Un marché national de référence : L'OFDT estime le marché clandestin du cannabis à 2,7 Md€ en 2023. Cette somme est une dépense estimée des consommateurs, non une assiette fiscale immédiatement récupérable.

Trois simulations nationales, non des prévisions : Si 30 %, 50 % ou 70 % de ce marché passaient dans le circuit légal, les ventes atteindraient 810 M€, 1,35 Md€ ou 1,89 Md€. Avec une part fiscale théorique de 83 %, les recettes brutes seraient 672 M€, 1,12 Md€ ou 1,57 Md€ par an.

Un taux de 83 % très incertain : Il s'agit d'une convention inspirée de la fiscalité du tabac, pas d'un barème adopté pour le cannabis. Un prix légal trop élevé préserverait le trafic ; les recettes nettes seraient inférieures après contrôles et coûts publics.

Source : page KAIROS « proposition-19.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.